

AR Prefecture

046-200054948-20250506-20258_033-DE
Reçu le 09/05/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 033 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : TARIFS PARKING PLAN D'EAU

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-018 du 04.03.2025

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2016 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du site touristique du plan d'eau Saint-Sernin pour encaisser les produits du parking du plan d'eau Saint-Sernin ;

VU la délibération du 14 Mai 2024 fixant les tarifs correspondant au droit d'entrée du parking au Plan d'Eau Saint-Sernin à compter du 1er juin 2024,

Considérant que l'activité de la régie du parking du plan d'eau constitue une location d'emplacements publics de stationnement de véhicules, et est donc assujetti à la TVA,

Considérant que cet assujettissement à la TVA constitue une perte nette de recettes pour la commune, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter le tarif unique d'entrée avec paiement à la borne, et de maintenir les tarifs préférentiels,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juin 2025 :

TARIF UNIQUE : paiement par Carte Bancaire uniquement : **8.00 € TTC** (6.67 € H.T)
le ticket valable pour un passage (paiement à la borne)

AR Prefecture

046-200054948-20250506-20258_033-DE
Reçu le 09/05/2025

TARIFS PRÉFÉRENTIELS : paiement par Carte Bancaire et chèque Ces cartes sont en vente exclusivement à la mairie aux jours et heures d'ouverture :

***2.00€ T.T.C** (1.67 € H.T) la carte valable pour un passage pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc

***20.00€ T.T.C** (16.67 € H.T) la carte valable 7 jours (à partir de la 1ère utilisation) pour les vacanciers

***20.00€ T.T.C** (16.67 € H.T) la carte valable pour un mois (à partir de la 1ère utilisation) pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc

***20.00€ T.T.C** (16.67 € H.T) la carte valable pour toute la saison (à partir de la 1ère utilisation) – du dernier week-end de juin au premier week-end de Septembre- pour les résidents Montcuquois

TARIFS MINIBUS OU BUS : sur réservation au préalable auprès de la Mairie : paiement par mandat administratif ou chèque : **50.00 € T.T.C** (41.67 € H.T) pour un passage,

- **DIT** que ce droit d'entrée est redevable tous les jours de 9H30 à 18H30 pendant la période des deux derniers week-ends de Juin au premier week-end de septembre

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC et le service de gestion comptable de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie le 6 Mai 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).